



*Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

**Appel à candidatures  
pour la constitution d'un collège des représentants  
des personnes en situation de pauvreté ou de précarité  
au sein du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
(CNLE)**

**I - Les enjeux de la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE**

A la demande de Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, le CNLE, présidé par M. Etienne PINTE, a créé, en février 2011, un groupe de travail chargé de présenter des recommandations pour promouvoir la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

Le groupe de travail - co-présidé par M. Matthieu ANGOTTI, directeur général de la FNARS, et M. Bruno GROUES, conseiller spécial du directeur général de l'UNIOPSS - a remis son rapport<sup>1</sup> à la ministre le 21 octobre 2011. Celle-ci a fait part de son grand intérêt pour les conclusions présentées. Elle a demandé au groupe de lui proposer une démarche méthodologique détaillée, et notamment d'élaborer un cahier des charges et un appel à candidatures pour la création d'un « collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité » au sein du CNLE<sup>2</sup>.

La pauvreté et l'exclusion ne sont pas une situation voulue mais une condition sociale imposée. Les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion ne forment pas un groupe communautaire clos qui défend ses intérêts propres au travers d'un système institutionnel. Elles sont les détentrices de savoirs de vie essentiels que personne ne peut connaître ou exprimer à leur place. En revanche, ces savoirs ne peuvent être source de changement et de transformations que s'ils entrent dans un dialogue avec d'autres types de savoirs et de responsabilités qui ont également leur légitimité.

La participation des personnes en situation de pauvreté a été mise en œuvre progressivement par les associations, le législateur et les pouvoirs publics. C'est une valeur démocratique importante, complémentaire de la démocratie représentative.

<sup>1</sup> CNLE, « Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques », octobre.2011.

<sup>2</sup> Cf. rapport ci-dessus page 43 : Préconisation n° 41 : « Nous demandons la création d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE. Les modalités de désignation et d'accompagnement de ces personnes devront respecter les recommandations faites ci-dessus. Un groupe de travail ad hoc du CNLE devra les définir. Il faut par ailleurs organiser l'intégration de collectifs de personnes en situation de pauvreté et de précarité dans les instances d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques (CESE, CESER, voire auprès des conseils généraux, des communes, des CCAS...). »

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la stratégie européenne d'inclusion sociale, la Commission européenne et le réseau associatif EAPN (qui regroupe les principales associations nationales de solidarité) œuvrent, depuis 2002, en faveur d'une meilleure intégration des personnes en difficulté au processus décisionnel en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans le domaine social, l'Etat a favorisé l'émergence de cette thématique en l'inscrivant dans les textes. C'est ainsi que l'un des objectifs de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est de mieux affirmer les droits des usagers ou de leurs représentants. Elle met à leur disposition certains outils (individuels ou collectifs) pour les faire valoir comme le contrat de séjour ou le conseil de vie sociale.

Le champ de l'inclusion sociale étant plus global et s'exerçant également hors des établissements visés par la loi du 2 janvier 2002, l'Etat a soutenu différentes initiatives visant l'association directe des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion à l'analyse de l'impact des différentes mesures qui concernent leur situation sociale.

Ces initiatives sont, notamment, issues de décisions prises lors des Comités interministériels de lutte contre l'exclusion en 2004 et 2006 : création des Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS) en 2004 ou mise en place de formations au processus d'évaluation participative en 2006 (forums locaux). Plus récemment, l'association des personnes en situation de pauvreté, bénéficiaires de dispositifs publics, est prévue dans le cadre de la mise en œuvre et l'évaluation de ces dispositifs comme cela est prévu dans le cadre de la politique de l'hébergement et du logement avec la création d'un Conseil consultatif des personnes accueillies (CCPA), décliné progressivement sur les territoires. La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit formellement l'association des bénéficiaires aux instances nationales ou locales prévues par le dispositif : par exemple des bénéficiaires du RSA sont membres du Comité national d'évaluation du RSA d'évaluation de la loi ; la composition des équipes pluridisciplinaires doit prévoir des bénéficiaires du RSA.

D'autres initiatives dans le domaine de l'emploi, prévues dans le cadre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, ont été activées récemment. Ainsi, Pôle emploi appuie la création au niveau départemental de "comités de liaison" qui sont des instances de concertation avec les organisations de représentation des chômeurs et les syndicats.

Enfin, à l'occasion de l'Année européenne 2010 de lutte contre l'exclusion de nombreuses initiatives ont été conduites pour valoriser et accompagner le développement de la participation des personnes en situation d'exclusion. L'UNIOPSS a édité un guide « *La participation : une chance à saisir. Lançons-nous !* » qui présente des exemples de participation dans diverses associations accueillant des personnes en difficulté.

La participation des personnes en situation de pauvreté implique des conditions de mise en œuvre déterminantes, tant du point de vue collectif qu'individuel. C'est une démarche de co-formation et de co-construction. Elle repose sur une alliance consentie entre citoyens, élus, professionnels... qui agissent ensemble au nom d'un intérêt commun : combattre la pauvreté et l'exclusion, améliorer les conditions de vie des plus pauvres et des « exclus », accroître leur capacité à exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux et de leurs responsabilités. Les expériences auditées par le groupe de travail du CNLE sur la participation montrent que la participation est la seule à pouvoir apporter un triple bénéfice en termes :

- d'efficacité des politiques publiques ;
- d'efficacité du travail au quotidien des travailleurs sociaux ;
- de plus-value pour les personnes participantes elles-mêmes.

C'est pourquoi l'ambition du CNLE, par la constitution d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité, est d'intensifier la participation de ces personnes et de prendre en compte leur parole dans les avis que formule cette instance sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre l'exclusion.

Ce huitième collège au sein du CNLE sera composé de huit membres titulaires et de huit membres suppléants et désigné « Collège des représentants des personnes en situation de pauvreté ou de précarité », proposés par huit organismes retenus suite au présent appel à candidatures.

Avant de procéder à toute modification réglementaire de la composition du CNLE, il a été convenu de commencer par une période d'expérimentation de la participation de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion aux travaux du conseil. Au terme de cette phase expérimentale de douze mois, une évaluation sera restituée (cf. III). Les membres du CNLE auront alors à se prononcer sur une évolution des textes régissant la composition du conseil et à proposer un avis au ministre en charge des solidarités et de la cohésion sociale.

## **II – L'appel à candidatures pour la constitution d'un 8<sup>e</sup> collège du CNLE**

### **A) Qui peut participer à l'appel à candidatures ?**

L'appel à candidatures s'adresse aux organismes tels que : associations, fédérations ou établissements publics.

L'organisme candidat doit remplir les **deux critères** de recevabilité suivants :

- avoir dans son objet la lutte contre la pauvreté et/ou l'accompagnement de personnes en situation de précarité et/ou la représentation collective de personnes en situation de précarité ;
- pouvoir attester de sa capacité à apporter un accompagnement aux membres pour une meilleure préparation de leur participation aux travaux du CNLE.

### **B) Engagements des parties prenantes à l'expérimentation d'un 8<sup>e</sup> collège au sein du CNLE :**

#### **B1) Les membres du collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité (désignés ci-après sous le terme de membres du 8<sup>e</sup> collège) :**

- les membres du 8<sup>e</sup> collège siègent au sein du conseil pour apporter une expertise relative à la situation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ;
- ils s'engagent à participer aux travaux du Conseil et aux réunions préparatoires ;
- ils exercent leur mandat à titre gratuit : les représentants s'engagent à exercer leur mandat sur la base du volontariat et à titre gratuit. Ils peuvent également exercer leur droit au congé de représentation, au cas où ils peuvent en bénéficier ;
- le représentant titulaire peut se faire remplacer par son suppléant. Il doit former un binôme avec ce dernier, ce qui implique un partage de toutes les informations relatives aux travaux du conseil.

**B2) Les organismes qui ont proposé les candidats retenus en qualité de membres du 8<sup>e</sup> collège du CNLE s'engagent à :**

- apporter un accompagnement aux membres du 8<sup>e</sup> collège dont ils ont proposé la candidature, pour une meilleure préparation de leur participation aux travaux du CNLE ;
- désigner, en leur sein, une personne référente dont ils communiqueront les coordonnées au CNLE ;
- informer les membres dont ils ont proposé la candidature au 8<sup>e</sup> collège sur leurs droits : la représentation s'exerçant à titre bénévole, les bénévoles ont à connaître leurs droits<sup>3</sup> ;
- proposer une nouvelle candidature en remplacement d'un membre du 8<sup>e</sup> collège déclaré démissionnaire, en la soumettant au Président du CNLE dans un délai de trois mois.

**B3) Le CNLE :**

- au travers de son secrétariat général, le CNLE s'engage à présenter les missions et le fonctionnement du CNLE aux représentants des personnes en situation de pauvreté ou de précarité et à les informer des procédures en vigueur sur les modalités d'indemnisation des frais engagés pour participer aux travaux du CNLE ;
- les membres des autres collèges du CNLE s'engagent à favoriser par tous les moyens la participation effective des membres du 8<sup>e</sup> collège à leurs travaux.

**B4) L'administration représentée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) s'engage à favoriser la mise en place de l'expérimentation, en particulier :**

- en permettant l'indemnisation des frais de transport et de séjour que les membres du 8<sup>e</sup> collège sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leurs missions au sein du CNLE, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat ;
- en apportant son appui au processus d'animation ;
- en faisant réaliser une évaluation de l'expérimentation.

**C) Comment poser une candidature ?**

L'appel à candidatures est mis en ligne sur le site internet du CNLE qui est accessible à tous : [www.cnle.gouv.fr](http://www.cnle.gouv.fr). Il est diffusé à tous les membres du CNLE qui seront chargés de le relayer à leur tour auprès de leurs adhérents et partenaires.

---

<sup>3</sup> Ces droits sont notamment présentés dans *un guide et un livret*, « Les droits et dispositions pour les bénévoles », réalisés par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

**Pour candidater**, les organismes doivent adresser un dossier de candidature comprenant :

- une note, signée par le (la) Président(e), présentant l'organisme candidat (statuts, objet, missions, bilan d'activité), accompagnée d'une présentation de l'accompagnement prévu en direction des personnes en situation de pauvreté ou de précarité proposées pour siéger au 8<sup>e</sup> collège du CNLE ;
- une présentation des deux candidats, distinguant les fonctions de membre titulaire et membre suppléant et apportant les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance, coordonnées disponibles.

Ce dossier doit être envoyé par courrier postal et par messagerie électronique aux adresses suivantes :

**Adresse postale :**

Christiane EL HAYEK  
Secrétariat général du CNLE  
Direction générale de la cohésion sociale  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

**Adresse électronique :** [christiane.elhayek@social.gouv.fr](mailto:christiane.elhayek@social.gouv.fr)

**Date limite d'envoi : 30 mars 2012 (le cachet de la poste faisant foi).**

Pour toutes **demandes éventuelles de renseignements** préalables à la candidature, il est possible d'adresser les questions, uniquement par mél, à : [christiane.elhayek@social.gouv.fr](mailto:christiane.elhayek@social.gouv.fr)

**D) Modalités de sélection des candidatures**

Au terme du délai fixé par l'appel à candidatures, une commission de sélection présidée par M. Etienne Pinte, président du CNLE, choisira les huit organismes candidats retenus pour l'expérimentation. Ces organismes confirmeront les noms des deux personnes en situation de pauvreté ou de précarité qui siégeront au CNLE, l'une au titre de membre titulaire et l'autre au titre de suppléant, pendant les douze mois de l'expérimentation.

La commission de sélection des candidatures se réserve la possibilité d'auditionner les organismes candidats.

Le secrétariat des travaux de la commission de sélection sera assuré par le Secrétariat général du CNLE.

**E) Les critères d'appréciation des candidatures**

La sélection des candidatures se fera à partir des critères d'appréciation suivants :

- l'implication de l'organisme qui propose un candidat titulaire et son suppléant au 8<sup>e</sup> collège du CNLE dans la lutte contre la pauvreté et/ou l'accompagnement des personnes en situation de précarité et/ou la représentation collective des personnes en situation de précarité ;

- sa capacité à apporter un accompagnement au candidat titulaire et à son suppléant pour une meilleure préparation de leur participation aux travaux du CNLE ;
- l'engagement de l'organisme dans la conduite de travaux relatifs à la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ;
- la présence et/ou l'activité de l'organisme sur l'ensemble du territoire national (souhaitable) ;
- la diversité et la spécificité des champs couverts par les organismes (souhaitable) ;
- la parité hommes-femmes des candidats proposés (souhaitable) ;
- le fait que l'organisme ne soit pas déjà membre d'un autre collège du CNLE (souhaitable).

### **F) Communication des résultats de l'appel à candidatures et intégration au 8<sup>e</sup> collège du CNLE :**

Les résultats de l'appel à candidatures seront notifiés à l'ensemble des organismes ayant fait acte de candidature et seront publiés sur le site Internet du CNLE.

Une fois les organismes sélectionnés, les membres du 8<sup>e</sup> collège du CNLE (titulaires et suppléants) seront conviés, avec les référents des organismes qui les ont proposés, à une réunion d'accueil et d'information organisée par le groupe de travail du CNLE sur la participation, en charge du suivi de l'expérimentation. Il leur sera alors remis le calendrier des différentes réunions du CNLE auxquelles la participation des membres du 8<sup>e</sup> collège (titulaires ou suppléants) est requise.

### **III - Evaluation de l'expérimentation**

Durant la phase expérimentale, les huit représentants titulaires et les huit suppléants rendent compte régulièrement des conditions d'exercice de leur mandat au groupe de travail du CNLE sur la participation qui en assure le suivi.

Il sera également procédé à une **évaluation de l'expérimentation par un organisme externe** mandaté par l'administration, sur proposition du groupe de travail du CNLE sur la participation. Cette évaluation doit donner lieu à la production d'un **rapport** explicitant les différentes étapes de l'expérimentation. Ses conclusions devront porter plus particulièrement sur :

- les modalités de désignation des membres du 8<sup>e</sup> collège ;
- le niveau d'implication et le degré de satisfaction des organismes retenus et des personnes en situation de pauvreté ou de précarité membres du 8<sup>e</sup> collège (titulaires et suppléants) ;
- l'engagement des autres parties prenantes à l'expérimentation ;
- l'adéquation entre les objectifs visés et les résultats obtenus suite à l'expérimentation.

Les conclusions de cette évaluation seront présentées dans les trois mois suivants la fin de l'expérimentation. Un rapport sera remis aux membres du CNLE en vue de recueillir leur avis sur cette expérimentation et sur les suites qui pourraient lui être données.

## Annexe 1

### Calendrier prévisionnel de l'expérimentation :

<b>Dates</b>	<b>Étapes</b>
Jeudi 9 février 2012	Adoption du texte de l'appel à candidatures en réunion plénière du CNLE
Jeudi 23 février 2012	Publication de l'appel à candidatures
Vendredi 30 mars 2012	Clôture de l'appel à candidatures (délai 5 semaines)
Jeudi 26 avril 2012	Réunion de la commission de sélection présidée par M. Etienne Pinte
Semaine du 30 avril 2012	Notification des résultats de l'appel à candidatures
Mercredi 9 mai 2012, de 14 h à 17 h	Réunion d'accueil et d'information des membres, titulaires et suppléants, du 8 <sup>e</sup> collège (veille de la réunion plénière)
Jeudi 10 mai 2012, de 9 h 30 à 12 h 30	Première participation des membres du 8 <sup>e</sup> collège à une réunion plénière du CNLE
De mai 2012 à juin 2013	Intégration du 8 <sup>e</sup> collège au sein du CNLE sous forme expérimentale et conduite de l'évaluation de l'expérimentation
Réunion plénière du CNLE en octobre 2013	Présentation au CNLE du rapport d'évaluation et avis des membres du CNLE sur la phase d'expérimentation.

## Annexe 2

### **Les conditions d'une participation réussie des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au CNLE**

Ces pré-requis sont issus du rapport du CNLE intitulé « *Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques* » (octobre.2011).

#### ***I - Créer le plus en amont possible un cadre favorable à l'expression de la participation (pré-requis).***

1-1 Pour passer d'une parole individuelle à une parole collective, il faut dépasser la question de la « représentativité » : il s'agit de la représentation d'un collectif. Cela demande un rattachement important à un groupe d'appartenance.

1-2 La formation n'est pas seulement à dispenser aux personnes en situation de pauvreté, de précarité ou d'exclusion. Elle doit l'être aussi aux professionnels (notamment les travailleurs sociaux) et aux élus pour les sensibiliser et travailler sur leurs compétences. Il est recommandé que certaines de ces formations soient communes.

#### ***II – S'assurer de la volonté de l'ensemble des acteurs de s'engager dans une démarche de participation.***

2-1 La participation des personnes doit s'exercer tout au long des processus de mise en œuvre des politiques publiques : diagnostic initial, élaboration, mise en œuvre opérationnelle, évaluation des impacts.

2-2 Il faut une impulsion forte et constante pour mener à son terme cette « révolution culturelle ». Il s'agit d'un véritable changement de culture : acceptation de la participation et reconnaissance de son utilité.

2-3 Une des conditions de la participation consiste dans l'acceptation d'une confrontation des points de vue entre des expertises différentes, celles des personnes en difficulté, des associations, des collectifs, des syndicats et des acteurs institutionnels : à partir de ces allers-retours, se dégage la co-construction des politiques publiques.

2-4 La participation doit être visible (faire savoir qu'elle existe) et lisible (faire comprendre son utilité sociale) pour qu'elle puisse fonctionner durablement.

2-5 Les résultats de la participation des personnes en situation de précarité doivent être montrés et valorisés. Il faut viser un produit final concret, créé collectivement et suivi d'effets (obligation de résultat) puis évalué. Il faut pouvoir mesurer l'impact de la participation, en montrer les réussites et les résultats concrets, même s'ils sont modestes.

2-6 Le changement doit apparaître comme la finalité de la participation : « Qu'est-ce que ça va changer ? » est la condition majeure de l'expression des personnes en situation de pauvreté et de précarité.



### ***III – Garantir une animation de qualité lors des temps de participation dans des conseils mixtes.***

3-1 Une animation de qualité est nécessaire pour tous les dispositifs de participation. Ces dispositifs supposent d'être animés et pilotés par des professionnels et/ou des bénévoles ou des personnes en situation de précarité ou d'exclusion formées à l'animation. Les méthodes d'animation constituent un facteur très important de la qualité des démarches participatives : savoir accepter la confrontation, les désaccords, savoir distribuer la parole à tous, utiliser des supports créatifs ou ludiques, etc.

3-2 Le processus participatif ne s'impose pas immédiatement : il nécessite des formations partagées, une progressivité et une adaptation par les participants eux-mêmes des modalités et des outils au contexte local.